

1 rue Léonard de Vinci
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 19 NOVEMBRE 2025

N° 58-2025

Objet : Tarifications dans le cadre des animations de fin d'année

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire N° 46-2021 du 29 septembre 2021 portant création d'une régie de recettes,

Vu la délibération N° 53-2022 en date du 29 juin 2022 portant sur la mise à jour de la régie 19342 « Manifestation Diverses »,

Vu la délibération N° 60-2024 en date du 20 novembre 2024 portant sur la mise à jour de la régie 19342 « Manifestation Diverses »,

Vu la note explicative de synthèse,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « Finances - Développement de la Communauté » réunie le 07 novembre 2025,

Considérant les demandes de partenariats aux entreprises en leur qualité de partenaire privilégié de la collectivité ou d'acteur majeur du territoire en apportant un soutien financier, en contrepartie duquel la Communauté de communes de l'Orée de la Brie réalisera une bâche sur laquelle sera affichée le logo de leur entreprise,

Considérant que les partenaires pourront régler leur soutien financier soit par chèque à l'ordre du Trésor public, soit par virement bancaire,

Considérant que la Communauté de communes de l'Orée de la Brie souhaite créer des tarifs en vue des animations de fin d'année avec la présence d'activités : une arène interactive, un petit train de Noël, une luge virtuelle, un labyrinthe,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article 1^{er} : Dit que les horaires d'ouverture pour les festivités de fin d'année du samedi 20 décembre 2025 au samedi 03 janvier 2026 seront les suivants :

- de 14h00 à 18h30 les lundis, mardis, vendredis, samedis et dimanches
- de 14h00 à 16h00 les mercredis 24 et 31 décembre 2025,
- de 15h00 à 18h30 les jeudis 25 décembre 2025 et 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : Adopte les tarifs de ventes suivants pour les activités et le chalet dégustation :

ACTIVITES (Arène interactive, petit train de Noël, luge virtuelle, labyrinthe)	TARIF
1 ticket	2,00 €

CHALET DEGUSTATION	TARIF
Donuts, Muffin, Mannele « Bonhomme en pain d'épices »	2,00 €
Boissons chaudes (café)	1,00 €
Boissons chaudes (chocolat, thé) et eau	1,50 €
Boissons froides (canette non alcoolisée)	2,00 €
Vin chaud	3,00 €


Article 3 : Autorise Monsieur le Président à percevoir les recettes relatives aux soutiens financiers versés par les partenaires privilégiés de la collectivité ou par les acteurs majeurs du territoire en contrepartie desquels la Communauté de communes de l'Orée de la Brie réalisera une bêche sur laquelle sera affichée le logo de leurs entreprises.

Article 4 : Dit que les recettes seront inscrites au budget de la Communauté de communes.

Délibération adoptée à l'unanimité,

Fait à Brie-Comte-Robert, le 20 novembre 2025.

Le Président,
Jean LAVIOLETTE



1 rue Léonard de Vinci
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 19 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le treize novembre deux mille vingt-cinq s'est rassemblé en son siège au 1 rue Léonard de Vinci à Brie-Comte-Robert.

Etaient présents :

Mesdames BERNARDO (*arrivée avant la délibération N° 54-2025*), FERRER, LABRUYERE, LAFORGE, MOLINERIS, NOEL, ROLLET, SANTIN, SAUVIGNON, VINIT et Messieurs COLLON, COULOUMY, DARMON, DENION, DUPUY, LAVIOLETTE, MORIN, PRUVOT, RALLIERE, SAMANIEGO, SAUVIGNON, SERGEANT, VILLAÇA, WOFYS.

Etaient représentés :

Madame GIRAUD pouvoir à Madame LABRUYERE.
Madame LOUISE-ADELE pouvoir à Madame FERRER.
Monsieur BEZOT pouvoir à Monsieur LAVIOLETTE.
Monsieur PENNEC pouvoir à Madame NOEL.

Etaient absents excusés :

Madame BOYER et Monsieur CHEVALIER.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame SANTIN a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **23** (*à la délibération N° 53-2025*) puis **24**

Membres excusés et représentés : **4**

Membres absents non représentés : **3** (*à la délibération N° 41-2025*) puis **2**

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le Procès-verbal de la séance du mercredi 17 septembre 2025.